

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTÉ 2026-284
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LE 21 JUILLET ET LE 25 AOUT 2026
A L'OCCASION DES CONCERTS DE L'ETE

La Maire de CONDRIEU ;

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 ; L. 2212-2 ; L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieur, article L.511-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 (10°) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, version consolidée au 4 septembre 2008 ;

Considérant que la Commune de Condrieu organise les « Concerts de l'Été » sur le domaine public ;

Considérant que pour cela, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant que la section est située en zone agglomération.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant cette manifestation ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La Commune de Condrieu est autorisée à occuper le domaine public :

- Le mardi 21 juillet 2026 au Bassin de Joute de 20h00 à 24h00
- Le mardi 25 août 2026 place du Marché de 20h00 à 24h00

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du public, des riverains et des usagers.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la place du Marché le mardi 25 août 2026 de 14h00 à 24h00 pour l'évènement « les cafés de l'été ».

La chaussée sera fermée temporaire place du Marché le mardi 25 août 2026 de 19h00 à 24h00 pour l'évènement « les cafés de l'été »

ARTICLE 3 : A l'approche de l'évènement ainsi que sur l'évènement lui-même une signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

Suivant l'arrêté municipal permanent n°2023-043 du 22 février 2023, cette signalisation sera posée au minimum 48 heures avant le début de chantier.

De même le droit des tiers demeurera expressément réservé (accès, servitudes.).

ARTICLE 4 : En cas de nécessité, cette réglementation temporaire ne s'appliquera pas aux véhicules de gendarmerie, de sécurité et de secours.

ARTICLE 5 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée et ses dépendances devront être remises en état de propreté. Les dégradations causées du fait des travaux seront réparées à ses frais par le demandeur et suivant les prescriptions données par la Commune.

ARTICLE 6 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera consultable en ligne sur le site de la commune de Condrieu (www.condrieu.fr/mairie/actes-administratifs). Il sera également affiché aux abords immédiats du chantier.

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie et M. le Chef de Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Condrieu ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ampuis ;
- Monsieur le responsable des services techniques ;
- Monsieur le Chef de Police Municipale ;
- Service Voirie Vienne Condrieu Agglomération ;
- Service environnement Vienne/Condrieu agglomération ;
- Service Transports de Vienne Condrieu Agglomération ;
- Le demandeur.

CONDRIEU, le 1^{er} juillet 2026
La Maire,

Magalie VEYRIER

